Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 029-212902514-20260402-2026D24-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DU DOIGT

DELIBERATION 2026D24

CORRECTION MONTANT LOT 11 ELECTRICITE MARCHE POUR LA CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS SOCIAUX

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de SAINT JEAN DU DOIGT légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Marc BOIZARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 27 mars 2026

Présents : Marc BOIZARD, Isabelle BIDEAU, Julie HOFER, Loïc LE JEUNE, Anaïs RIOUALLON, Jérôme GUYOMAR, Nicolas JUBEAU, Joëlle MASSON, Morgane SCOUARNEC, Emmanuel TOCQUER, Anaïs MURLA, Laurent THOMAS, Alice KERBRAT, Sigrid ABELS, René LE TALLEC.

Secrétaire de séance : Isabelle BIDEAU
Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération 2026D04 du 19/02/2026 portant attribution du marché public pour les travaux de construction de 4 logements sociaux,

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée dans le montant attribué pour le lot 11 électricité,

Considérant que le montant initialement mentionné dans la délibération susvisée est de 27 342.68 € HT,

Considérant que le montant exact de l'offre retenue pour le lot 11, présentée par la société SATEC est de 22 915.70 € HT,

Considérant que cette correction constitue une simple rectification d'erreur matérielle sans incidence sur le classement des offres ni sur le choix du titulaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide,

DE CORRIGER : le montant attribué pour le lot 11 du marché public de construction de 4 logements sociaux comme suit :
Montant initial : 27 342.68 € HT
Montant corrigé : 22 915.70 € HT
DE PRECISER : que toutes les autres dispositions de la délibération 2026D04 demeurent inchangées.
D'AUTORISER : le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

ADOPTÉ : à l'unanimité

Fait et délibéré, à SAINT JEAN DU DOIGT, les jours, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DUMENT SIGNE.

La secrétaire de séance,
Isabelle BIDEAU

Le Maire,
Marc BOIZARD

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DU-DOIGT
29 (Finistère)